



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2016-119

AVIS est donné que le règlement R-2016-119 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage des rues Ash, Lancaster et Walnut dans le secteur 7** » a été adopté par le Conseil municipal à une séance tenue le 13 décembre 2016 et a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 31 janvier 2017.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2016-119 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 8 février 2017.

SOPHIE VALOIS, Greffière